

## Informations concernant l'équipement en semelles et chaussures des personnes atteintes de diabète

A partir d'un risque accru (cf. catégories de risques), il convient d'examiner si le port de chaussures et de semelles orthopédiques est indiqué, en consultant pour ce faire des professionnels.

### A qui s'adresser ?

De manière générale : Maître bottier-orthopédiste (MBO) selon le niveau de soins 2:

- Fabrication de chaussures orthopédiques de série ou sur mesure et de semelles, modifications de chaussures etc.
- Reconnu en tant que prestataire par les assurances sociales (AI, AVS, SUVA, AMF)

Cas particuliers: Technicien orthopédiste:

- Fabrication d'orthèses, de prothèses etc.
- Ne confectionne pas de chaussures orthopédiques de série ou sur mesure

### Quel équipement ?

Le choix de chaussures orthopédiques doit se faire en étroite collaboration avec des professionnels, en s'appuyant sur leur expertise.

- En l'absence de points de pression et de déformation sévère du pied: de manière générale, il est recommandé de porter des chaussures stables et de bonne qualité, offrant suffisamment d'espace aux orteils et fabriquées dans un matériau souple. Dans certains cas, lors de légère déformation du pied, il peut s'avérer judicieux, à titre préventif, de recourir à une semelle orthopédique sur mesure (cousinée, sur toute la longueur du pied). On tiendra compte du fait que le port de semelles nécessite des chaussures adaptées. Il est donc fréquent de devoir recourir à une autre paire de chaussures ou de devoir modifier une paire de chaussures.
- En cas de points de pression, d'hyperkératose et de déformation sévère du pied: recours à des chaussures et des semelles orthopédiques. Selon le cas, il est déjà possible d'obtenir des résultats en procédant à des corrections orthopédiques sur des chaussures spéciales incluant des semelles ou sur des chaussures du commerce de qualité adaptée. Le cas échéant, des chaussures orthopédiques de série (= produit semi-fini devant encore être ajusté) ou sur mesure s'imposent.

### Comment obtenir l'équipement nécessaire?

Les mesures orthopédiques susmentionnées s'appliquent sur prescription médicale. A cet effet, il importe de fournir des données diagnostiques précises (p. ex. polyneuropathie, AOMI, antécédents d'ulcères).

Une fois le ou les pieds équipés, les semelles et les chaussures doivent être contrôlées et éventuellement adaptées ou modifiées par un professionnel au moins une fois par année.

## Prise en charge des coûts ?

Aperçu général selon le type de prescription (exceptions possibles, liées à des cas spécifiques)

Prescription médicale	AI	AVS	SUVA/AMF/LAA	CM assurance de base	CM assurance complémentaire
Semelles orthopédiques sur mesure	Non	Non	Oui, si indispensable	Non	En partie
Modifications orthopédiques sur des chaussures spéciales ou des chaussures du commerce adaptées	Oui  1 <sup>re</sup> année : 4 paires à partir de la 2 <sup>e</sup> année: 2 paires (chaussures à la charge du patient)	Non	Oui, si indispensable	Non	En partie
Chaussures orthopédiques de série ou sur mesure	Oui (uniquement par MBO)  2 paires par an Quote-part de 120.-	Oui (uniquement par MBO)  1 paire tous les 2 ans Quote-part de 25% (si demande adressée après le départ à la retraite)	Oui (uniquement par MBO)  1 <sup>re</sup> année: 2 paires à partir de la 2 <sup>e</sup> année: 1 paire	Non	Non

## Informations complémentaires

Association Fuss & Schuh <http://www.fussundschuh.ch>

## Annexe

### Semelles orthopédiques sur mesure



### Chaussures orthopédiques de série





## Chaussures orthopédiques sur mesure

